

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
Travaux de réaménagement du Boulevard Fernand Moureaux
et du giratoire d'entrée de ville
Marché 23PA21

AVENANT N°1 :

Modification de faible montant - Avenant inférieur à 15 % – article R.2194-8 du Code de la commande publique

ENTRE LES SOUSSIGNES

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER

représentée par Monsieur Didier QUENOUILLE, 1^{er} Adjoint au Maire, par arrêté n°2020.159 du 17 juillet 2020 dûment habilité par délibération n° 2020-50 du 24 juillet 2020

ci-après dénommée "La VILLE"

d'une part,

ET

La société SAINT MARTIN PAYSAGE

Représentée par Madame Carole KALUZNY – Directrice

Domiciliée 34, rue Saint Manvieu – 14000 CAEN

Ci-après dénommé "Le titulaire "

d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le marché de travaux pour les travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de ville a été notifié en date du 3 janvier 2024 à l'entreprise Saint Martin Paysage. Il portait sur les travaux horticoles pour un montant estimatif de 1 62 542.82 € HT.

Ce marché était décomposé en deux phases :

- Phase 1 : travaux sur le boulevard Fernand Moureaux
- Phase 2 : Giratoire d'entrée de Ville.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

La balance financière pour le lot travaux horticoles est ajustée à 2 niveaux :

- Modifications des essences végétales afin de répondre aux exigences des financeurs pour une palette végétale principalement indigène ou de provenance européenne.
- Complément de plantation en entrée de ville en substitution du quai bus prévu initialement au niveau de la sortie du Boulevard Fernand Moureaux.

Article 2 : Impact financier

Cet avenant est valorisé à hauteur de 9 446.10 € HT, ce qui représente une plus-value au montant estimatif initial de la tranche ferme de 5.81 %.

Cet avenant est pris en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à sa notification.

Article 4 : Champ d'application

Toutes les stipulations du contrat initial et de ses annexes non modifiées par le présent avenant restent inchangées et s'appliquent de plein droit, à la charge et sous la responsabilité du titulaire.

Fait à Trouville en deux exemplaires, le

Le titulaire	La Ville
SAINT MARTIN PAYSAGE	Pour le Maire Par délégation
Carole KALUZYNY	Didier QUENOUILLE